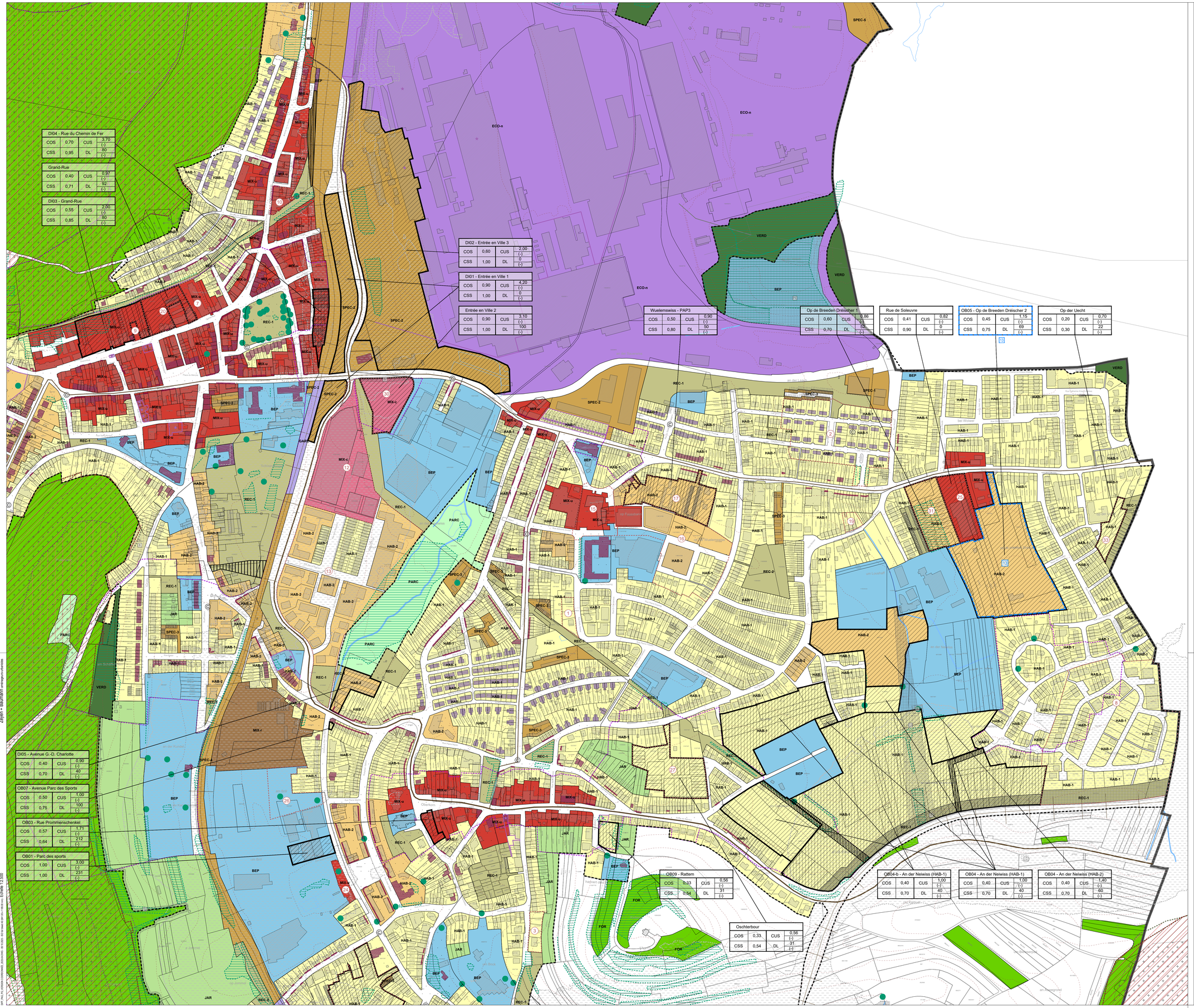

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Courbes de niveau (source: BD-LTC)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Cours d'eau / Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

- MIX-c Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)

- REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)
  - REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
  - REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
  - REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
- SPEC Zone spéciale (art. 9)
  - SPEC-1 Zone spéciale 1
  - SPEC-2 Zone spéciale 2
  - SPEC-3 Zone spéciale 3
  - SPEC-4 Zone spéciale 4
  - SPEC-5 Zone spéciale 5
  - SPEC-6 Zone spéciale 6
- JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (min)
CSS	max.	DL	max. (min)

Zone verte (art. 14)

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 15)
- Zone d'aménagement différé (art. 15)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)
  - Corridor de déplacement
  - Zone tampon
  - Biotopes et éléments naturels à préserver
  - Maisons jumelées
  - Parking écologique
  - Intégration paysagère

Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)

- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)

- Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Cités ou colonies à conserver
  - Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
  - Plan directeur sectoriel - Zone d'activités économiques
  - Plan directeur sectoriel - Paysages
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
    - 1. ZPS Habitat LU0001028
    - 2. ZPS Oiseaux LU0002008
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
  - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
  - Réserve naturelle nationale
  - RN RD 15 Prenzebierg
  - Zone tampon - RN RD 15 Prenzebierg
  - RN ZH 85 Dreckwies
  - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
  - RN RD 00 Kiemerchen - Scheiergronn - Grousabëdsch
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - bruit
  - route nationale
  - chemin repris
  - voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon ITTM (mars 2018)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2021
BDTopo 2006, 2015

Ville de Differdange
1 Place Nelson Mandela
L-4530 Differdange

Ville de Differdange

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Differdange, Fousbann

N	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
12	Op de Breeden Dréischer II à Obercorn	04.04.2025	3AC/039/2024		

- Vote du conseil communal le 29 juin 2021
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 09 juin 2022
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 06 juillet 2022

Plan coordonné

Échelle 1:2.500
Avril 2025

N

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2549 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

Zeyen + Baumann ARCHITECTURE+URBANISME
DIFF_PAG_PG_VERSION CORRIGEE_2025-04-04 09:16:32Z01 - GO-Suite Export du jeudi 03 avril 2025 à 11h58 par
Echelle 1:2.500